



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
3 septembre 2010

Français
Original : anglais



**Vingt-deuxième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des
substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
Bangkok, 8–12 novembre 2010

**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-deuxième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal**

I. Segment préparatoire (8–10 novembre 2010)

1. Ouverture du segment préparatoire

1. Le segment préparatoire de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal sera ouvert par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée le 8 novembre 2010 à 10 heures au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok. L'enregistrement des participants débutera à 8 heures le dimanche 7 novembre 2010 sur le lieu de la réunion. Les participants sont encouragés à se faire enregistrer longtemps à l'avance au moyen du site Internet du Secrétariat (<http://ozone.unep.org> ou <http://www.unep.ch/ozone>), et sont vivement invités à se munir d'ordinateurs portables car la réunion aura lieu sans pratiquement de support papier. Des représentants du Gouvernement thaïlandais et du Programme des Nations Unies pour l'environnement feront des déclarations.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire

2. L'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.22/1 sera soumis aux Parties pour adoption.

b) Organisation des travaux

3. M. Fresnel Díaz (République bolivarienne du Venezuela) et M. Martin Sirois (Canada) coprésideront le segment préparatoire. Les Parties pourront souhaiter mener leurs travaux en plénière et dans le cadre de groupes de contact, selon que de besoin. Les coprésidents devraient arrêter un calendrier permettant de traiter toutes les questions à l'ordre du jour.

- 3. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2011**
- a) Membres du Comité d'application**
4. Les Parties examineront la question de la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité doit être composé de représentants des dix Parties élus pour deux ans sur la base d'une répartition géographique équitable. Les représentants des Parties sortantes peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif. Conformément à la décision XII/13, les membres du Comité élus pour exercer leurs fonctions en 2011 doivent élire le Président et le Vice-Président du Comité au cours de la vingt-deuxième Réunion des Parties de façon à assurer la continuité de ces deux fonctions. On trouvera au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3 le projet de décision XXII/[BB] qui vise à faciliter l'examen de ce point.
- b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**
5. Les Parties devraient examiner la question de l'élection des 14 membres du Comité exécutif pour 2011 et approuver l'élection des membres retenus. Sept membres seront proposés pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et sept autres pour les Parties non visées audit article. En outre, il sera demandé aux Parties d'approuver le choix du Président et du Vice-Président pour 2011. On trouvera au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3 le projet de décision XXII/[CC] qui vise à faciliter l'examen de ce point.
- c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée**
6. Les Parties devraient prendre une décision sur la présidence du Groupe de travail à composition non limitée pour 2011. On trouvera au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3 le projet de décision XXII/[DD] qui vise à faciliter l'examen de ce point.
- d) Coprésidents des groupes d'évaluation**
7. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a pris note des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et de la proposition de la Colombie tendant à la nomination de Mme Marta Pizano en remplacement de M. Jose Pons Pons, Coprésident sortant du Groupe. Le Groupe a également entendu une proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à nommer M. Nigel D. Paul en remplacement de M. Jan C. van der Leun, Coprésident sortant du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement. Ces propositions figurent au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projets de décision XXII/[A] et XXII/[B].
- 4. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et budgets du Protocole de Montréal.**
8. Les Parties examinent tous les ans le budget du Protocole de Montréal. Les documents afférents au budget pour la présente réunion sont publiés sous les cotes UNEP/OzL.Pro.22/4 et Add.1. Comme demandé à la trentième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ces documents comprennent des renseignements sur la démarche à suivre pour procéder au reclassement du poste de Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, de niveau D-2, au poste de Sous-Secrétaire général, ainsi que sur les incidences financières de ce reclassement. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devraient créer, au cours du segment préparatoire, un comité du budget chargé d'examiner un projet de décision relatif au budget et d'en recommander l'adoption formelle par le segment de haut niveau, selon que de besoin.
- 5. Questions relatives au mécanisme de financement institué par l'article 10 du Protocole de Montréal**
- a) Cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (décision XXI/28)**
9. Conformément à la décision XXI/28, le Groupe de travail à composition non limitée a commencé, lors de sa trentième réunion, l'examen du cadre d'une évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal. Un projet de décision sur ce point figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que décision XXII/[C].

- b) Cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2012–2014**
10. Depuis sa création, le Fonds multilatéral a été reconstitué tous les trois ans. Selon la pratique établie, les Parties déterminent, au cours de l'avant-dernière année précédant la période de reconstitution, le cadre d'une étude sur le montant des fonds nécessaires à la prochaine reconstitution. Pour faciliter les débats à ce sujet, le Groupe de travail à composition non limitée a préparé, à sa trentième réunion, le cadre de l'étude qui figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[D].
- c) Évaluation des directives concernant les hydrochlorofluorocarbones approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral**
11. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de proposition préconisant une évaluation des directives sur les hydrochlorofluorocarbones récemment approuvées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral. Cette proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[E].
- 6. Situation des hydrochlorofluorocarbones présents dans les polyols en tant que substances réglementées par le Protocole de Montréal**
12. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de proposition tendant à confirmer le statut des hydrochlorofluorocarbones prémélangés dans les polyols comme substances réglementées. Cette proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[F].
- 7. Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve**
- a) Techniques et installations de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**
13. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné la question des techniques et des installations de destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Les projets de décision XXII/[G] à XXII/[I] figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 reflètent l'état des délibérations après la conclusion des travaux du groupe de contact chargé d'examiner cette question.
- b) Gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve**
14. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné les questions relatives à la gestion écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone en réserve. Les projets de décision XXII/[J] à XXII/[L] figurant au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 reflètent l'état des délibérations après la conclusion des travaux du groupe de contact établi par le Groupe de travail pour examiner cette question.
- 8. Projets d'amendement au Protocole de Montréal**
15. Conformément au paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention de Vienne, le Gouvernement des États fédérés de Micronésie, ainsi que les Gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique ont présenté des propositions d'amendement au Protocole de Montréal en vue, entre autres, de réglementer les hydrofluorocarbones. Ces propositions figurent dans les documents UNEP/OzL.Pro.22/6 et UNEP/OzL.Pro.22/5.
- 9. Élimination des HFC-23 en tant que sous-produit de la fabrication du HCFC-22**
16. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de proposition priant le Comité exécutif du Fonds multilatéral de mener une étude et de préparer des directives en vue de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des projets visant à éliminer les émissions de HFC-23 comme sous-produit de la production de HCFC-22 dans les lignes de production ne bénéficiant pas de crédits de réduction d'émissions au titre du Mécanisme pour un développement propre. Cette proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[M].
- 10. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal**
- a) Demandes de dérogations pour utilisations critiques pour 2011 et 2012**
17. Les Parties devraient examiner et recommander une décision sur les demandes de dérogation présentées par les Parties aux fins d'utilisations critiques du bromure de méthyle.

- b) Utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**
18. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a créé un groupe de contact chargé d'examiner un projet de proposition sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition du bromure de méthyle. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la vingt-deuxième Réunion des Parties le projet de proposition émanant du groupe de contact pour examen plus approfondi. Ce projet figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[N].
- c) Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2011**
19. Les Parties devraient examiner et recommander une décision sur les demandes de dérogation présentées par les Parties aux fins d'utilisations essentielles.
- d) Utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse (décision XXI/6)**
20. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu que la vingt-deuxième Réunion des Parties examinerait plus avant la question des utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone en laboratoire et à des fins d'analyse, ainsi que toute nouvelle information que le Groupe de l'évaluation technique et économique pourrait fournir à ce sujet avant la réunion.
- e) Questions relatives à l'utilisation de substances réglementées comme agents de transformation (décision XXI/3)**
21. À sa trentième réunion, après examen des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique concernant les utilisations pouvant être retranchées des tableaux contenant la liste des utilisations comme agents de transformation autorisées, le Groupe de travail à composition non limitée a été informé que certaines Parties avaient engagé des travaux visant à élaborer un projet de décision sur la mise à jour des tableaux. Une proposition concernant cette question devrait donc être présentée au cours de la vingt-deuxième Réunion des Parties.
- 11. Situation spéciale d'Haïti**
22. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de proposition sur la situation spéciale d'Haïti à la suite du séisme dévastateur qui a frappé ce pays en janvier 2010. Ce projet de proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[O].
- 12. Questions relatives au respect et à la communication des données**
- a) Prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole**
23. À sa trentième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de transmettre à la vingt-deuxième Réunion des Parties un projet de décision concernant la prise en compte des stocks de substances qui appauvrissent la couche d'ozone au regard du respect du Protocole. Ce projet de proposition figure au chapitre I du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[P].
- b) Présentation et examen des travaux et des recommandations du Comité d'application**
24. Le Président du Comité d'application devrait présenter un exposé sur l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des amendements au Protocole, ainsi que sur les questions examinées par le Comité à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième réunions. Un projet de décision indiquant l'état de ratification est inclus dans le projet de décision XXII/[AA], qui figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3. Toute proposition relative au respect se rapportant aux projets de décision émanant des réunions du Comité devra être distribuée aux Parties le deuxième jour du segment préparatoire. Les Parties devraient examiner les questions connexes et faire des recommandations, le cas échéant, destinées au segment de haut niveau.
- 13. Questions diverses**
25. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront d'autres questions identifiées et retenues lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

II. Segment de haut niveau (11 et 12 novembre 2010)

1. Ouverture du segment de haut niveau

26. Le segment de haut niveau de la vingt-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal devrait être ouvert le 11 novembre à 10 heures.

a) Déclarations d'un (de) représentant(s) du Gouvernement thaïlandais

b) Déclarations d'un (de) représentant(s) de l'Organisation des Nations Unies

c) Déclaration du Président de la vingt et unième Réunion des Parties

27. Des déclarations liminaires seront faites par des représentants du Gouvernement thaïlandais et de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que par le Président de la vingt et unième Réunion des Parties.

2. Questions d'organisation

a) Élection du Bureau de la vingt-deuxième Réunion des Parties

28. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, les Parties doivent élire un Président, trois Vice-Présidents et un Rapporteur. Un représentant des Parties appartenant au groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présidé la vingt et unième Réunion des Parties tandis qu'un représentant des Parties appartenant au groupe des États d'Europe orientale avait fait office de Rapporteur. En accord avec le principe du roulement régional convenu par les Parties, celles-ci pourront souhaiter élire le représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États au poste de Président de la vingt-deuxième Réunion des Parties et le représentant d'une Partie du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes comme Rapporteur. Les Parties pourraient également souhaiter élire trois Vice-Présidents supplémentaires, émanant respectivement du groupe des États d'Afrique, du groupe des États d'Asie et du Pacifique et du groupe des États d'Europe orientale.

b) Adoption de l'ordre du jour de la vingt-deuxième Réunion des Parties

29. Les Parties souhaiteront peut-être adopter l'ordre du jour du segment de haut niveau, y compris tous les points qu'elles pourraient décider d'inscrire sous la rubrique « Questions diverses » qui fait l'objet du point 9.

c) Organisation des travaux

30. Le Président de la vingt-deuxième Réunion des Parties devrait esquisser un plan de travail permettant de traiter toutes les questions à l'ordre du jour.

d) Vérification des pouvoirs des représentants

31. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la Réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion doit examiner les pouvoirs et présenter son rapport à ce sujet aux Parties.

3. État de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des amendements au Protocole de Montréal

32. Les Parties examineront la question de l'état de ratification des instruments adoptés dans le cadre du régime de l'ozone. Un projet de décision indiquant l'état de ratification figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Pro.22/3 en tant que projet de décision XXII/[AA].

4. Présentation, par les groupes d'évaluation, de leur évaluation quadriennale

33. Les groupes d'évaluation donneront un premier aperçu des résultats de leur évaluation quadriennale, principalement axé sur les éléments nouveaux. L'évaluation complète et le rapport de synthèse seront disponibles début 2011 et pourront être examinés par les Parties au cours de réunions ultérieures.

5. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds

34. Le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera le rapport du Comité exécutif aux Parties, tel que diffusé dans le document UNEP/OzL.Pro.22/8.

6. Déclarations des chefs de délégation

35. Les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations.

7. Rapport des coprésidents sur le segment préparatoire et examen des décisions recommandées à la vingt-deuxième Réunion des Parties pour adoption

36. Les coprésidents du segment préparatoire seront invités à faire rapport sur les progrès accomplis pour parvenir à un consensus sur les questions de fond figurant à l'ordre du jour.

8. Dates et lieu de la vingt-troisième Réunion des Parties

37. Les Parties seront mises au fait de toute information disponible sur le lieu où pourrait se tenir la vingt-troisième Réunion des Parties.

9. Questions diverses

38. Au titre de ce point de l'ordre du jour sera abordée toute question de fond supplémentaire qu'il aura été décidé d'inscrire au point 2 b) « Adoption de l'ordre du jour » de l'ordre du jour.

10. Adoption des décisions de la vingt-deuxième Réunion des Parties

39. Les Parties adopteront les décisions qui seront prises durant la réunion.

11. Adoption du rapport de la vingt-deuxième Réunion des Parties

40. Les Parties adopteront le rapport de la présente réunion.

12. Clôture de la réunion

41. La vingt-deuxième Réunion des Parties devrait être clôturée le vendredi 12 novembre 2010 à 18 heures.
